



Département des Mobilités
Direction Stratégie et études de déplacement

Décision n°2023-690

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la CARENE pour la réalisation de l'enquête mobilité certifiée CEREMA .

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de réaliser une enquête de déplacements des ménages pour 2024-2025 afin de disposer de données actualisées des pratiques de déplacements pour permettre aux services de Nantes Métropole d'apprécier l'efficacité de l'évolution de l'offre, de calibrer les nouveaux services des déplacements et d'ajuster les futurs investissements programmés ou à programmer. En effet, l'enquête mobilités standard CEREMA constitue une source d'informations détaillées reconnue pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transports aux différentes échelles d'un territoire.

Cette enquête appelée EMC² recensera les déplacements effectués la veille du jour de l'enquête, de tous ou de certains membres tirés au sort et de plus de 5 ans d'un ménage.

Considérant que Nantes Métropole et la CARENE partagent les mêmes besoins pour réaliser cette enquête déplacement dite « EMC² » ;

Considérant que cette enquête mobilité doit être certifiée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ce standard implique que celle-ci soit soumise au suivi, contrôle et à la validation du CEREMA, assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement de commande entre Nantes Métropole et la Carène ;

Considérant que pour ce groupement de commandes, Nantes Métropole agira en qualité de coordonnateur, en charge du recueil des besoins, de l'organisation des opérations d'attribution des marchés et de la signature de toutes les modifications que ces derniers auront à connaître.

Considérant que chaque membre du groupement demeurera compétent pour l'exécution du marché, en particulier financière.

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement est la CAO du coordonnateur, soit celle de Nantes Métropole.

Considérant que dans le cadre de cette convention, deux contrats sont concernés : un marché pour la réalisation d'une enquête EMC² et un marché sans publicité, ni mise en concurrence, d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA ;

Décide

Article 1. De conclure et d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commande entre la CARENE et Nantes Métropole pour la réalisation d'une enquête mobilité dite EMC², soit pour la passation de deux contrats.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 6 JUIL. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILE

mis en ligne le :

07 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230706-2023_690DEC-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

